

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2014-1556
Modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
sur le site « Pré de la Chambre»- CHAMOUSSET

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L. 541-30-1,

VU le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, codifié à l'article R.541-65 et suivants,

VU l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit «Pré de la Chambre» sur la commune de CHAMOUSSET, déposée le 12 septembre 2008 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire - Direction Départementale de l'Equipement Savoie ;

VU l'accord du propriétaire du site,

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2008 autorisant l'exploitation de l'ISDI et considérant la demande déposée par l'exploitant le 19 septembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral DDT/SEEF-ECV n° 2011 – 831 du 27 octobre 2010 modifiant les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes "Pré de la Chambre", visant à prolonger la durée d'exploitation pour trois ans compte-tenu de la nécessité de différer le commencement des travaux,

VU la demande déposée par l'exploitant le 5 décembre 2014, visant à prolonger la durée d'exploitation pour quatre ans compte-tenu d'un volume disponible de dépôt de 94.000m3,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un site de stockage des déblais issus de l'arasement des atterrissements de l'Isère dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

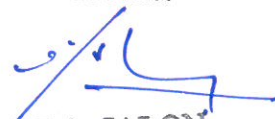
ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploiter est prorogée d'une durée de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, M. le commandant de groupement de Gendarmerie de Savoie, M. le maire de Chamousset sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry le 31 DEC. 2014

Le Préfet



Eric JALON